

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0522
ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRANS
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRANS,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 417.10 du Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvées par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du Conseil départemental de la Seine Saint Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur l'emprise de la RN 370 et du R44 par divers prestataires.

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 2 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département et réalisé pour :

- Les réseaux d'assainissement :
DEA / EHTP / SFT / CAE / CIG Gonesse

- La voirie :
DVD STN / PRUNEVIEILLE / BENTIN / ENTRA / SIGNATURE / DUBRAC TP / ALLIANCE / JEAN LEFEVRE / BOURGEOISTP / ASTEN / SNTTP / MONTCOCOL / LA MODERNE / SNV / UNION TRAVAUX / SOGEA

- Les espaces verts :
Le service espaces verts du Département

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2023-0522

ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de SEVRAN.

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction des Services Techniques 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et des transporteurs concernés,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 4 : La circulation sera réduite à 30 Km / h pendant toute la phase des travaux.

ARTICLE 5 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la Commune.

Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré - signalisation seront effectués et maintenus par le Département et le sous traitant chargé des travaux.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0522

ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- * Conseil Départemental – 3 Esplanade Jean Moulin - 93006 BOBIGNY Cedex
- * D.E.A. Hôtel du Département – BP 193 – 93003 BOBIGNY Cedex.
- * EHTP – Rue Gloriette ZA du Tuboeuf – 77257 BRIE COMTE ROBERT
- * SFT – 9 Rue Cruppet - 93290 TREMBLAY EN FRANCE
- * CAE – 8 Routes de Mandres - 94440 SANTENY
- * CIG GONESSE – 12 Rue Berthelot - 95500 GONESSE
- * DVD STN – 42 Rue Jules Ferry - 93420 VILLEPINTE
- * PRUNEVIEILLE – 22 Rue des Ursulines – 93200 SAINT DENIS
- * BENTIN – 71 Boulevard de Strasbourg – 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * ENTRA – 102 B Rue Danielle Casanova - 93300 AUBERVILLIERS
- * SIGNATURE - 103-105 Rue des 3 Fontanot – 92000 NANTERRE
- * DUBRAC TP - 34-36 ruede Maréchal Lyautey 93200 SAINT DENIS
- * ALLIANCE – 291 Avenue Roger Quichard – 95610 ERAGNY
- * JEAN LEFEBVRE - 54 bld Robert Schuman Bp 24 - 93891 LIVRY GARGAN
- * BOURGEOIS TP – 69 Rue de la Briche – 93200 SAINT DENIS
- * ASTEN - Route du Môle Central - 92230 Gennevilliers
- * SNTTP – 2 Rue de la Corneill – CS 90009 94122 FONTENAY
- * MONTCOCOL – Avenue des Marchandises – 93330 NEUILLY SUR MARNE
- * LA MODERNE -14 route des Petits ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE
- * SNV – 6 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY SOUS BOIS
- * UNION TRAVAUX – 50-52 Boulevard Saint-Simon 93700 DRANCY
- * SOGEA – Rue Jules Lagasse – 94400 VITRY SUR SEINE

Fait à Sevrans, le 31 janvier 2023

Monsieur le Maire



Blanchet
Stéphane BLANCHET